

Les délinquants sexuels et leur gestion par le risque : un déni du social¹

Guillaume BRIE, enseignant-chercheur au CIRAP

La prise en charge pénitentiaire des délinquants sexuels s'organise actuellement autour de l'idée selon laquelle il est scientifiquement possible de définir un niveau de risque de récidive chez le condamné, de circonscrire des besoins de prise en charge et d'évaluer sa réceptivité potentielle à un traitement². Partant, la grille de lecture que propose cette approche délaisse la variable sociale et donne à voir le condamné comme un individu suspendu dans un vide social. Si cette approche présente, à partir de ses usages, des corrélations significatives entre la densité du suivi (adaptée en relation à un score de risque), la réceptivité du justiciable à une prise en charge et la récidive, une analyse sociologique des conditions d'adhésion des condamnés au traitement qui leur est appliqué³, permet de fonder l'hypothèse d'une corrélation trompeuse⁴.

De façon générale, le problème posé est celui de la prévention du risque de récidive des délinquants sexuels. Parmi les multiples difficultés que rencontre cet objectif, nous voudrions en souligner un : il s'agit du fait que la prévention de la récidive exige que les agents chargés des suivis et du contrôle interviennent sur la virtualité du comportement du condamné – la possibilité que ce dernier poursuive ou ne poursuive pas la même sexualité à partir de ce qu'on estime percevoir chez lui – dans la crainte de la récidive. Dans ces conditions, les agents pénitentiaires doivent faire tenir ensemble la demande sociale de sécurité, aux prises avec les représentations communes du délinquant sexuel, et prendre en compte également les récits des condamnés qui mettent en scène, eux, leur réintégration au travers d'un discours qui présente une trajectoire personnelle qui tente de surmonter toutes les assignations dont ils font l'objet. La commande politique d'inscription de ces délinquants dans un dispositif de surveillance et de contrôle impose aux agents (notamment aux CPIP) de composer avec un accompagnement socio-éducatif détaché

d'une simple mission de réinsertion professionnelle et sociale, dans la mesure où cet accompagnement vise la prise en charge d'un comportement à corriger. Le passage d'une mission socio-éducative vers une activité d'expertise dans le métier des CPIP, contribue à brouiller les pistes et les repères des prises en charge par l'ambivalence qu'elle installe entre un objectif politique (prévenir la récidive) et les pratiques quotidiennes de suivi, particulièrement en ce qui concerne la gestion des situations pénale et sociale des condamnés.

La gestion par les risques des justiciables ne s'articule pas dans un vide scientifique et idéologique. L'espace du risque à partir duquel est géré le délinquant sexuel renvoie directement aux analyses de Robert Castel portant sur la notion de risque comme cible privilégiée des stratégies préventives⁵. L'auteur montre notamment comment au nom du mythe de l'éradication absolue du risque, les politiques préventives construisent elles-mêmes une foule de risques nouveaux (par une combinatoire de facteurs susceptibles de produire du risque) qui constituent autant de cibles pour les interventions préventives. En France, c'est depuis la fin des années 80 que les politiques préventives prouvent de nouvelles formes de contrôle et de surveillance axées sur une gestion prévisionnelle des trajectoires sociales des individus à partir d'une évaluation « scientifique » de leurs capacités. En prison, les pratiques de suivis des délinquants sexuels s'adosent à une approche dynamique de la personnalité en relation avec son milieu, projetant ainsi la perspective d'une défense sociale plus active, c'est-à-dire qui ne vise pas seulement l'élimination et la neutralisation. Dans ces conditions, l'approche par le risque de récidive des condamnés marque (nécessairement) un attrait pour les technologies préventives, particulièrement celles de type actuariel⁶.



Photos : Sabine Hernandez, Cécile Neumann, Claire Martinaud, Michèle Poulhes - Énap 2012 - concours photo « Une école à votre image »

¹ Ce texte est la version rédigée d'une communication prononcée lors du 6^{ème} Congrès de l'Association Française de Sociologie, *La sociologie, une science contre nature ?*, 29 juin-2 juillet 2015, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

² Voir à ce sujet la littérature scientifique produite autour des méthodes canadiennes de prévention de la récidive comme les travaux d'Andrews Donald Arthur et Bonta James, *The psychology of criminal conduct*, Cincinnati : Anderson, 2006, dont l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) propose la traduction française : *Le comportement délinquant. Analyse et modalités d'intervention* - 5^{ème} édition aux Presses de l'Énap, Coll. « savoirs et pratiques criminologiques », 2015. En outre, Denis Lafortune, directeur de l'École de criminologie de l'université de Montréal, évalue et diffuse ces programmes de prise en charge, notamment en France, et auprès des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

³ L'article s'appuie sur une partie des résultats d'un travail de thèse en sociologie qui porte sur le traitement social de la criminalité sexuelle pédophile et sur des travaux menés au sein du département de la recherche de l'Énap qui s'intéressent notamment aux rapports des justiciables aux dispositifs institutionnels et à ses agents.

⁴ Une corrélation trompeuse (ou illusoire) est une erreur de raisonnement qui consiste à établir un lien de cause à effet entre deux phénomènes pourtant indépendants l'un de l'autre, éventuellement reliés par une cause commune qui renforce cette impression de lien ; impression pouvant par ailleurs être légitimée par la validité statistique de la relation alors même que les catégories statistiques qui fondent cette relation ne sont pas repensées. Dans ces conditions, la corrélation trompeuse repose de surcroît sur un autre artefact. (Voir la discussion relative à cet élément particulièrement dans la partie 2 de ce texte).

⁵ Castel Robert, *La gestion des risques*, Paris, Ed. de Minuit, 1981.

⁶ Un outil actuariel est une grille avec des items à remplir, qui repose sur des techniques mathématiques et statistiques d'évaluation des risques. La science actuarielle s'applique notamment aux domaines de l'assurance et de la finance.

La mesure du risque de récidive comme principe de gestion des délinquants sexuels

Selon l'approche par la mesure du risque de récidive (pouvant être considéré, par le professionnel qui conduit l'évaluation, comme faible, moyen ou élevé), celui-ci peut être réduit si le niveau des services de traitement qui sont proposés au condamné est proportionnel à la probabilité qu'il commette une nouvelle infraction. Précisément, il y a deux éléments constitutifs de l'approche par le risque : évaluer le risque et le faire correspondre à l'intensité du traitement proposé. Le recours à l'évaluation du risque se trouve justifié par l'argument scientifique contre l'évaluation clinique des agents, au motif que leur prédiction du risque de récidive relèverait du seul hasard et ne serait donc pas fiable. En effet, il est reproché aux professionnels qu'en l'absence d'une grille structurée pour conduire l'entretien, l'évaluateur accorde plus d'importance à ce qui va dans le sens de ses idées préconçues ou de son impression générale⁷. Des études⁸ légitiment l'évaluation du risque et permettent l'affirmation d'une posture scientifique en jeu dans les rapports de force et les conflits symboliques entre les agents chargés des suivis (conseillers de probation, psychiatres et psychologues) et les experts qui construisent et font circuler ce répertoire d'intervention. À titre illustratif, des chercheurs trouvent que chez des condamnés identifiés à haut risque par les échelles de mesure et qui ont bénéficié d'au moins 300 heures de traitement, les taux de récidive sont significativement moindres (38.3%) que ceux observés chez des condamnés qui présentent des risques comparables mais n'ont reçu que 100 heures de traitement (62%). À l'inverse, d'autres études montrent que des condamnés identifiés à un risque faible et qui bénéficient d'un traitement dense ont un risque de récidive qui augmente du fait d'une prise en charge décrite comme inadaptée du point de vue de sa densité⁹.

À partir de ces travaux, on remarque qu'une relation de dépendance lie les tenants de l'approche positiviste aux cliniciens dans la lutte pour des vérités antagonistes dans le champ du traitement correctionnel des condamnés. La vision réorganisatrice des positivistes trouve sa condition de possibilité en s'exerçant contre celle des cliniciens et leur pratique désignée comme une version moins rigoureuse de la prédiction. Les promoteurs des outils actuariels revendiquent l'objectivité qu'assurerait la démarche statistique – ils parlent « d'instruments d'évaluation basée sur des faits démontrés ». Toutefois, la façon dont l'objet, les matériaux empiriques et les statistiques s'articulent entre eux, en soulignant qu'ils ont en commun d'être des constructions sociales, n'est pas questionnée¹⁰. Dit autrement, à partir du moment où l'on retient un ensemble de critères, on introduit de la norme sociale et les praticiens de ces échelles, tout comme leurs concepteurs, n'abordent pas cette dimension. Avec l'approche actuarielle, le délinquant sexuel est traité en fonction d'un score, tenu pour une mesure objective, au risque de prendre la réalité du modèle pour

le modèle de la réalité. Dans ce contexte, la mesure chiffrée représente une « foi pratique » qui est le produit d'antagonismes en jeu pour répondre à l'objectif de la prévention de la récidive. Les rapports de force entre les acteurs institutionnels, divers praticiens et chercheurs sont les produits de luttes pour défendre l'orientation à donner aux prises en charge des AICS. La structuration des pratiques et des jugements par les méthodes d'évaluation du risque constitue l'argument principal pour lequel les positivistes se positionnent, en ajustant leur discours à l'objectif de prévention de la récidive sans que cela soit, par ailleurs, le résultat intentionnel d'un projet ou d'un plan ; l'économie des pratiques et des discours s'inscrivant dans un champ complexe d'interactions, en rapport avec des enjeux politiques et sociaux mais aussi avec les caractéristiques sociales des acteurs (par exemple, pour les universitaires : parcours de formation, discipline exercée, université de rattachement, types de publications et de collaborations, participation à des colloques, etc.).

Une approche substantialiste des condamnés

Dans l'évaluation du risque et des besoins criminogènes¹¹, seules des caractéristiques individuelles sont prises en compte. Les outils de mesure s'intéressent par exemple aux besoins d'intervention en lien avec les émotions et la colère. Dans cette optique, l'impulsivité est considérée comme un facteur de risque et un obstacle à la réinsertion sociale. Le manque de maîtrise de soi, la façon d'exprimer l'agressivité, les attitudes envers la loi, envers autrui, etc. sont des items censés appréhender des capacités et des motivations au changement chez le détenu. Schématiquement, la « personnalité antisociale » et les « attitudes pro-criminelles » constituent le fond commun des évaluations. En conséquence, ces approches négligent les analyses sociales et politiques des causes de la délinquance (les agents chargés des suivis ne pouvant exercer une influence directe sur ces éléments) et se concentrent sur un traitement individuel du condamné pour accroître sa motivation à changer.

L'effet de vérité recherché par les méthodes statistiques dans la prédiction des comportements renvoie, en filigrane, au désir de dompter le hasard (pour reprendre le mot de Ian Hacking). Par ailleurs, l'objectif de la lutte contre la récidive des délinquants sexuels s'adosse à un précautionnisme social¹² où le risque zéro constitue une injonction pesante pour les agents, notamment pour les juges de l'application des peines chargés de la manière dont une peine privative ou restrictive de liberté est exécutée. C'est à l'occasion de la médiatisation de faits divers impliquant, par exemple, des condamnés exécutant leur peine hors de prison que l'on peut voir de quelle manière ce processus est alimenté, avec l'attribution de responsabilité faite aux « experts » qui n'auraient pas perçu « la dangerosité » de l'individu.

L'approche positiviste, auréolée de science, apparaît toutefois contestable dès lors qu'on réintroduit cette



Photos : Sabine Hernandez, Cécile Neumann, Claire Martinaud, Michèle Poulhes - Énap 2012 - concours photo « Une école à votre image »

⁷ Voir, pour cette critique, une interview de Martine Herzog-Evans, « Évaluation : sortir de l'artisanat », *Dedans Dehors*, N°76, mars-avril 2012.

⁸ Voir principalement Cortoni Franca, Lafortune Denis, « Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension », *Criminologie*, vol.42, n°1, 2009, p. 61-89.

⁹ *Ibid.*, p.64.

¹⁰ En effet, un fait ne prend sens qu'à l'intérieur de l'ensemble théorique dans lequel il s'insère. Les données scientifiques répondent toujours à une construction.

¹¹ Les besoins criminogènes sont des « cibles » qui doivent être visées par le clinicien dans son intervention. S'ils subissent une modification, ils sont censés produire un effet sur la probabilité de récidiver. Ces facteurs comprennent : « des attitudes antisociales générales » ; « les déficits dans le traitement des informations sociales » ; « le manque de contrôle de la colère » ; « une faible maîtrise de soi » ; « les relations familiales et interpersonnelles instables » ; « les modes de vie problématiques et instables » ; etc. C'est une approche psychologique des phénomènes de délinquance ; approche qui mobilise par ailleurs un lexique pliable et utilisable à merci, pouvant tout confirmer et infirmer.

¹² Sur cette notion, voir Bronner Gérard, Géhin Étienne, *L'inquiétant principe de précaution*, Paris, PUF, Coll. « Quadrige Essais Débat », 2010.

dernière dans le modèle. En effet, l'analyse des catégories utilisées dans les outils d'évaluation met au jour le tour de passe-passe que ceux-ci opèrent : *des effets sociaux sont convertis en dispositions individuelles*. Pour mettre en discussion cet élément, nous proposons d'interroger ci-après la pertinence de la relation faite entre l'évaluation du risque et la réceptivité au traitement des condamnés, à l'aune d'une recherche sociologique¹³ dont l'un des résultats pose la variable socio-culturelle comme une variable qui discrimine la population des délinquants sexuels. Puis, nous essaierons de dire en quoi les catégories utilisées dans les évaluations participent d'un processus discriminatoire.

L'hypothèse d'une corrélation trompeuse entre risque et réceptivité ; discussion à partir du résultat de la variable socio-culturelle

L'appréhension sociologique de la variable socio-culturelle chez les condamnés s'est faite à deux niveaux : l'identification de leur position sociale et la prise en compte des pratiques culturelles effectives au sein de la détention. Cette approche nous a permis de donner une vision distributionnelle qui situe les condamnés les uns par rapports aux autres, en relation avec les dispositifs de prise en charge et les perceptions et classements dont ils font l'objet de la part des professionnels qui les suivent.

Précisément, la variable socio-culturelle a permis de rendre compte de différences entre détenus, plus ou moins réceptifs aux suivis qui leur sont appliqués en fonction particulièrement du capital culturel qui les caractérise. Par exemple, les plus dotés en capitaux légitimes¹⁴ (notamment les plus diplômés) sont ceux qui compliquent les prises en charge sanitaire et sociale. Ils mobilisent (à partir d'une position argumentée/intellectualisée) des schèmes d'interprétation de leur sexualité et des raisons du passage à l'acte qui ne trouvent pas de correspondance avec ceux des thérapeutes. À l'inverse, les condamnés les moins dotés en capital culturel¹⁵ sont les plus sensibles aux dispositifs qui travaillent la dimension spécifiquement médicale du passage à l'acte. Plus largement, ces condamnés adhèrent à la nécessité de la mise en œuvre d'un contrôle social de leur comportement. Dans les entretiens de recherche, leur parole est marquée par le langage psycho-judiciaire : ils évoquent un « travail » sur eux-mêmes, ils réfléchissent à leur « responsabilité ». D'autre part, les résultats montrent que la prise en charge médicale s'inscrit dans un rapport social de domination, c'est-à-dire qu'elle représente une relation d'interactions complexes qui ne s'établissent pas indépendamment des dispositions sociales des interactants. Dans la prison, l'univers social dominant pour ces

condamnés est notamment représenté par le psychologue qui impose une vision du monde et qui secrète dans les mentalités une idéologie de la responsabilité et de la réussite personnelle qui n'est pas sans créer d'illusions chez les plus démunis.

Dans ce contexte, les condamnés évalués à un niveau de risque important – qui ont toutes les chances d'être les plus démunis socialement du point de vue des critères que ces échelles retiennent – sont ceux qui adhèrent le plus, comme nous l'avons indiqué, aux prises en charge sanitaire et sociale ; ce qui porte à dire que, d'une certaine façon, l'évaluation par le niveau de risque et par les besoins criminogènes fonctionne car elle trie, en l'ignorant, des condamnés dotés de propriétés sociales qui les font être ce que l'on attend d'eux. Dès lors, nous faisons l'hypothèse d'une corrélation trompeuse entre, d'une part le dispositif d'évaluation (qui organise un tri, non pas des « risques » et des « besoins » mais des propriétés sociales et des dispositions qui sont dès le départ discriminantes) et, d'autre part, l'effet produit sur la prise en charge à venir (appelée « réceptivité »), qui n'est donc pas tant l'effet de l'intensité du suivi déterminé à partir d'un niveau de risque, que celui d'une correspondance sociologique avec les dispositions des condamnés, prompts à faire fonctionner les prises en charge perçues comme légitimes par les plus démunis. Mais le problème majeur ne tient pas à la bonne ou mauvaise façon d'expliquer les choses – après tout, il pourrait être rétorqué que l'objectif essentiel est que le public visé soit le bon – que de s'apercevoir que l'exercice statistique sur lequel s'adosent les évaluations n'est pas neutre. En la matière, le remplissage des items repose sur des jugements largement subjectifs, inscrits dans une relation de classe qui façonne les perceptions des professionnels sur les justiciables. Pour prolonger ce point, nous pouvons nous appuyer sur les analyses de Virginie Gautron et Emilie Dubourg qui indiquent en quoi des catégories comme le « style de vie antisociale », le nombre de pairs « positifs », les « pauvres habiletés sociales », réintroduisent en réalité le pouvoir discrétionnaire des évaluateurs dont les positivistes faisaient justement la critique¹⁶. En amont, cela est rendu possible par la transformation de conséquences liées aux conditions sociales d'existence des justiciables en dispositions individuelles, tenues in fine pour des variables explicatives du comportement délinquant.

À côté de ce tour de force épistémologique, les échelles assignent les condamnés les plus démunis à un risque potentiellement plus fort de récidive ; et cela non pas parce qu'ils seraient porteurs d'un « risque » plus grand en soi et par lui-même (en relation avec des facteurs constitués comme « criminogènes »), mais parce que la situation sociale qu'ils occupent les expose davan-



Photos : Muriel Roland, Jérôme Chapoulié, Jean Volkmann - Énap 201 - concours photo « Une école à votre image »

¹³ Sur la question d'une approche sociologique des auteurs d'infractions à caractère sexuel, nous nous permettons de renvoyer à mon ouvrage, Brie Guillaume, *Des pédophiles derrière les barreaux. Comment traiter un crime absolu ?*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2014.

¹⁴ Par capitaux légitimes, nous entendons toutes les ressources (économiques, sociales, culturelles) qui jouent un rôle important dans la dynamique sociale, en conférant à ses détenteurs une reconnaissance par des tiers.

¹⁵ Nous avons essayé d'être le plus fidèle possible à la façon dont le sociologue Pierre Bourdieu a travaillé ce concept dans ses travaux. Selon l'auteur, la notion de capital culturel peut être comprise comme un ensemble de qualifications intellectuelles produites par l'environnement familial et le système scolaire. C'est un capital parce qu'on peut l'accumuler au cours du temps et comme tout capital, il donne du pouvoir à son détenteur. Le capital culturel peut exister sous trois formes : à l'état incorporé, c'est-à-dire sous la forme d'un habitus culturel qui s'observe, par exemple, par l'aisance sociale, par la capacité à s'exprimer en public ; à l'état objectivé, c'est-à-dire sous la forme de biens culturels (livres, tableaux, disques, etc.) ; sous la forme institutionnalisée, c'est-à-dire par les titres scolaires. En ce qui concerne les condamnés AICS, nous avons retenu (à la fois) sa forme institutionnalisée (le niveau d'études atteint ou le diplôme possédé) et (à la fois) sa dimension incorporée, c'est-à-dire des dispositions et des connaissances acquises au fil d'expériences diverses, en autodidacte, par le biais de pratiques de sociabilité amicale, etc. Concrètement pour les condamnés rencontrés, c'est par exemple le cas de ceux qui ont des dispositions qui les amènent à se regrouper de manière informelle au sein de la détention et qui créent et animent des ateliers de philosophie, d'histoire, de musique, de peinture auxquels ils vont participer, avec d'autres, chaque semaine. Ou encore ce sont ceux – souvent les mêmes – qui déclarent être des auditeurs réguliers dans leur cellule de chaînes de radio comme France-Culture et/ou France-Inter et citent des émissions (en décrivant leur contenu) diffusées sur ces dernières comme le « Masque et la plume », « La tête au carré », « Des Papous dans la tête », « Le Grand entretien », etc.

¹⁶ Virginie Gautron, Emilie Dubourg, « La rationalisation des outils et méthodes d'évaluation : de l'approche clinique au jugement actuariel », *Criminocorpus* [en ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XX^e siècle. Communications, mis en ligne le 26 janvier 2015, consulté le 16 novembre 2015.

tage à un retour en prison. Dès lors, la relation entre un niveau de risque et un risque de récidive constitue un pléonasme. De façon déterminante, les antécédents criminels, la situation vis-à-vis de l'emploi, la famille et le couple, les loisirs et les activités récréatives, les problèmes d'alcool ou de drogue, les fréquentations, etc. – qui sont des facteurs mesurés dans ces échelles par un ensemble d'items – ont d'autant plus de chance de fonctionner comme des variables prédictives d'une récidive qu'elles s'adressent presque toujours à des hommes socialement démunis : sans emploi, sans qualification, célibataires, désaffiliés des réseaux traditionnels (famille, travail, etc.), mais beaucoup d'entre eux insérés dans des réseaux de solidarité informels, parfois précaires, souvent constitués sur la base de modes de vie plus ou moins marginaux. L'étude statistique du crime (y compris sexuel) en fonction des groupes socio-professionnels montre que le phénomène criminel est d'abord un phénomène prolétarien¹⁷. Du point de vue de ces échelles, ce sont des différences dans la manière d'occuper des situations de vie communes à la même fraction de classe qui constituent, au final, des écarts suffisants pour déterminer l'intensité des prises en charge. Les outils actuariels mesurent ainsi des petites différences sociales qui classent des individus par rapport à un niveau de risque.

¹⁷ Bessette Jean-Michel, *Anthropologie du crime*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 2013.

Pour terminer, nous formulons deux remarques : la première souligne que la recherche des causes de la délinquance s'estompe dès lors que l'on raisonne en termes de facteurs de risque comme le font les épidémiologistes. De façon générale, ces approches ne connaissent que des individus au détriment d'une connaissance scientifique des processus sociaux qui rendent possible la perpétuation de l'ordre social, singulièrement à travers la reproduction des inégalités sociales. De plus, on peut penser que l'analyse critique de la construction sociale de la délinquance sexuelle permettrait de se débarrasser du besoin d'avoir affaire à des figures simples pour agir : des faits indiscutables, des victimes, des auteurs. La deuxième remarque a trait à la classification du condamné à partir d'un niveau de risque ; classification susceptible d'accroître le régime répressif de son suivi et de son contrôle dans la peur de la récidive. Auquel cas la mesure actuarielle – et ses usages dans le parcours des peines des condamnés – contribuerait à renforcer les effets des inégalités sociales en sur-stigmatisant les individus les plus démunis. Dans ces conditions, nous pouvons nous demander à quel(s) type(s) de discours s'exposera le justiciable récidiviste pour lequel l'institution avait tout misé par un niveau dense de prise en charge, fléché par un score de risque.

PUBLICATIONS

Clément Margaine, Article : « Inapplicabilité du principe de non-rétroactivité des peines aux mesures de sûreté prononcées à l'égard d'une personne reconnue pénalement irresponsable (CEDH 3 sept. 2015, Berland c/ France) », publié à l'AJ Pénal, n° 12, déc. 2015 p. 599.

Guillaume Brie, « Jean-François Bert et Elisabetta Basso (dir.), *Foucault à Münsterlingen. À l'origine de l'Histoire de la folie* », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2016, <http://lectures.revues.org/19757>

INFOS - AGENDA

Paul Mbanzoulou, Rapporteur et Membre du jury de thèse de Roxane Kaspar sur les aménagements de peines, Université de Franche-Comté, 23 janvier 2016

Paul Mbanzoulou, « De quelques expériences de justice restaurative en France et de leurs enseignements », Intervention au colloque sur « La justice restaurative », Université Bordeaux IV, 30 janvier 2016

Paul Mbanzoulou, « Analyse des différents vocables (insertion, réinsertion, intégration, désistance) », **Clément Margaine**, « Peines perpétuelles et réinsertion des détenus dans la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme » ; **Guillaume Brie** et **Cécile Rambourg**, « Radicalisation et déradicalisation : la dimension sociale occultée ? », Colloque *Le droit à la réinsertion des personnes détenues*, Université Toulouse I Capitole, 28 et 29 janvier 2016.

Clément Margaine, Intervention sur « L'efficacité du suivi des PPSMJ en milieu ouvert à travers le contrôle des obligations », Colloque de l'Énap, 7 et 8 octobre 2015

Clément Margaine, Formation au conseil Général du Val d'Oise sur la Radicalisation : intervention « Terrorisme et radicalisation : Les dispositifs législatifs et les repères officiels en France », 19 novembre 2015

Fabienne Huard-Hardy, « Tentatives d'analyse du rôle de la photographie dans la réforme pénitentiaire de l'entre-deux guerres au travers du fonds photographique Henri Manuel conservé à l'Énap », journées d'études de l'ARIP, *Politisation du discours photographique*, Université Paris VII, 7 décembre 2015.

Fabienne Huard-Hardy, « Vieillir en prison : quelles problématiques pour les détenus âgés sous la 3ème République et quelles solutions ? », colloque *Histoire des vieux, de la vieillesse et du vieillissement : nouvelles perspectives pour un nouveau champ de recherches ?*, Université du Luxembourg, 17 et 18 février 2016.

Les chroniques du CIRAP

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

Flashez-moi pour accéder aux numéros précédents !



Directeur de publication : *Philippe Pottier* - Rédacteur en chef : *Paul Mbanzoulou*
 Rédaction : *Guillaume Brie* - Relecture : *Catherine Penicaud*
 Maquette : *Énap - DRD - Unité ED / Odette Baix - Laëtitia Eleaume*
 Contact : isabelle.wadel@justice.fr
 Impression : Repro Énap - ISSN : 2266-6796 - Dépôt légal : septembre 2015
 Pour vous abonner à la version électronique : www.énap.justice.fr